



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Le VRP

Le Véritable Représentant du Personnel

Edition Spéciale Covid-19



La situation de crise pandémique évoluant rapidement, les informations ci-dessous devront être réactualisées avec les dernières directives/informations du gouvernement et/ou de CGI France.



Que ce soit sur les réseaux sociaux ou dans les médias, on voit passer beaucoup d'informations. Certaines vraies, d'autre fausses. Voici quelques précisions qui vous seront utiles.

✓ La direction peut imposer des congés payés aux salariés.



**FAUX** : en l'absence d'un accord de branche ou d'un accord d'entreprise, la direction ne peut pas imposer des congés payés aux salariés

✓ Un salarié ne peut pas refuser d'être en activité partielle



**VRAI** : un salarié qui refuserait d'être en activité partielle pourrait faire l'objet d'un licenciement

✓ La direction peut imposer des jours de RTT



**VRAI** : La direction peut imposer jusqu'à 10 jours de RTT/CET. Mais attention, il ne peut s'agir que de jours acquis !

✓ Pendant la période d'activité partielle, la direction peut vous demander de travailler



**FAUX** : l'activité partielle induit une suspension temporaire du contrat de travail. CGI ne peut et ne doit pas vous demander d'exercer votre activité professionnelle durant cette période.



LA CFDT, C'EST VOUS ! CGI



Adhérez !

Construisons notre avenir



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Le VRP

## Le Véritable Représentant du Personnel

- ✓ Quand je suis en arrêt de travail pour garder mes enfants j'accumule des congés



**FAUX** : Les arrêts maladie, autres que ceux résultant de maladies professionnelles et accidents dus au travail, n'ouvrent pas droit à des congés payés (L. 3141-5). Ainsi les périodes d'arrêt de travail pour garder mes enfants de moins de 16 ans n'ouvrent pas droit à congés payés.

- ✓ Je ne peux pas bénéficier de l'arrêt de travail pour garder des enfants car mon conjoint est en activité partielle.



**VRAI** : Si votre conjoint voit son activité totalement interrompue du fait de l'activité partielle, vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de l'arrêt de travail spécifique. Dans la mesure où votre conjoint est en capacité de garder les enfants, on considère que vous n'êtes pas dans l'impossibilité de travailler (ni de télétravailler).

- ✓ Il existe un délai de prévenance pour imposer des jours RTT/CET



**VRAI** : le délai de prévenance a été modifié par les ordonnances, la direction doit respecter un délai de prévenance d'un jour franc.

- ✓ La direction peut imposer des jours RTT Q2.



**FAUX** : Les dernières ordonnances n'apportent aucun changement. La direction ne peut pas imposer des Q2

Vivez l'expérience CFDT, adhérez ! Adresse générique (accessible hors CGI) : [cfdt.cgi@laposte.net](mailto:cfdt.cgi@laposte.net)

Délégué syndical central

Arnaud Degroise [arnaud.degroise@cgi.com](mailto:arnaud.degroise@cgi.com) Tel 06 48 88 27 89



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Le VRAI

## Le Véritable Représentant du Personnel

✓ En activité partielle je peux prendre des congés.



**VRAI** : Vos congés sont alors indemnisés sur votre salaire de base CGI.

✓ En activité partielle j'ai le droit aux Titres-Restaurant.



**FAUX** : Si vous êtes en activité partielle totale (à 100%), vous n'avez pas droit aux titres-restaurant .



**VRAI** : Si vous êtes en activité partielle (par ex à 80%), vous avez droit aux titres-restaurant le jour où vous travaillez une journée complète pour CGI.

✓ En activité partielle, la direction peut vous demander de vous connecter au moins une fois par mois à CGI pour la mise à jour de l'antivirus de votre PC CGI afin de continuer à pouvoir accéder aux sites et outils CGI



**VRAI** : Sinon votre PC CGI sera déconnecté du réseau CGI et vous n'aurez plus accès aux outils CGI. (\*)

✓ En activité partielle , vous pouvez être contacté par votre manager pour vous présenter une opportunité de mission



**VRAI** : Vous devez prendre un peu de temps pour échanger avec lui sur cette possibilité. Vous devez en définir au début de la période d'activité partielle les modalités. Ce temps doit bien sûr être raisonnable. (\*)

✓ En activité partielle , vous pouvez être contacté par votre manager qui va vous demander la mise à jour de votre CV



**FAUX** : Le CV, comme tout document non urgent, doit être mis à jour avant le début de l'activité partielle ou après la fin de celle-ci.

(\*) En activité partielle, vous n'avez par définition aucune obligation vis-à-vis de l'entreprise puisque le contrat de travail est suspendu pendant cette période. Néanmoins pour faciliter une reprise rapide de l'activité normale, certaines mesures tant qu'elles restent raisonnables, nous paraissent relever du bon sens.

**Cfdt: COMMUNICATION CONSEIL CULTURE** | **LA CFDT, C'EST VOUS !** | **CGI**  
↓ **Adhérez !**  
Construisons notre avenir

# Le VRAI

## Le Véritable Représentant du Personnel

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

✓ En activité partielle, je perçois une rémunération de 85 à 100 % de ma rémunération



**FAUX** : La compensation ne concerne que le salaire brut (dit BBS). Les autres éléments mensuels de votre rémunération ne sont pas inclus.

✓ En activité partielle, je comptabilise les mêmes droits aux CP que si j'exerçais mon activité réelle



**VRAI** : Le droit à CP n'est pas impacté par l'activité partielle

✓ En activité partielle, je comptabilise les mêmes droits à RTT que si j'exerçais mon activité réelle



**FAUX** : le droit à RTT est suspendu pendant l'activité partielle

✓ En activité partielle, je bénéficie toujours de la mutuelle.



**VRAI** : Même en activité partielle, vous bénéficiez toujours de la mutuelle.

✓ En activité partielle, je cotise pour ma retraite



**VRAI** : Les trimestres sont maintenus mais la valeur est en fonction de la cotisation, donc du salaire.



**Cfdt:** COMMUNICATION CONSEIL CULTURE

**LA CFDT, C'EST VOUS !** **CGI**

Adhérez !

Construisons notre avenir

Objet Du Site | Minima Syntec | Adhérer | Textes De Référence

Spécial COVID-19

Vivez l'expérience CFDT, adhérez ! Adresse générique (accessible hors CGI) : [cfdt.cgi@laposte.net](mailto:cfdt.cgi@laposte.net)

Délégué syndical central

Arnaud Degroise [arnaud.degroise@cgi.com](mailto:arnaud.degroise@cgi.com) Tel 06 48 88 27 89